

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

VU la proclamation du 22 Décembre 1965 ;

VU le Décret N° 144/PR du 24 Décembre 1965, portant formation du Gouvernement,

DECRETE :

Article 1er. - Il est constitué un Gouvernement de la République du Dahomey composé comme suit :

- Président de la République, Chef du Gouvernement, Chargé de la Défense : Général Christophe SOGLO
- Ministre de l'Intérieur et de la Sécurité : Lieutenant-Colonel Philippe AHO
- Ministre des Affaires Etrangères : Dr Emile-Derlin ZINSOU
- Ministre des Finances et du Tourisme : Me Bertin BORNA
- Ministre de l'Economie et du Plan : Mr Nicéphore SOGLO
- Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et de la Législation : Mr Grégoire GBENOU
- Ministre du Développement Rural et de la Coopération : Mr Moïse MENSAH
- Ministre de l'Education Nationale : Mr Eugène BOCCO
- Ministre des Travaux Publics, des Transports, des Postes et Télécommunications : Mr Marcel DADJO
- Ministre de la Santé Publique et des Affaires Sociales : Dr Daouda BADAROU
- Ministre de la Fonction Publique et du Travail : Mr Pascal CHABI KAO
- Ministre de l'Information, de la Jeunesse et des Sports : Mr Spéro Stanislas ADOTEVI.

.../...

Article 2. - Le présent Décret qui abroge les articles 1 et 3 du Décret N° 144/PR du 24 Décembre 1965 et le Décret N° 33/PR/SGG du 25 Janvier 1966, sera publié au Journal Officiel de la République du Dahomey.

Fait à COTONOU, le 30 Décembre 1966

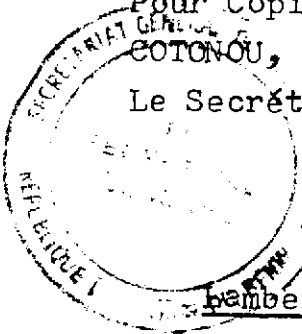
par le Président de la République,

Signé : Général Christophe SOGLO

Pour Copie Certifiée Conforme

COTONOU, le 05 Août 1993

Le Secrétaire Général du Gouvernement,



*Idjidina*  
Lambert IDJIDINA.